

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/037

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 12/05/2025

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
06/05/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Présents : 16

Mmes GILLET, DELESSARD, DUBOIS, BORRINI,
PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT,
COUDRY, LORY, DUMORTIER, PONS.

Procurations de vote : 1

Geneviève SIMON BOUVRET donne pouvoir à Françoise GILLET.

Absent excusé : 2

Thomas HOUSSIN, Damien LAPOUGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur François PONS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE
LOGEMENT (FSL)**

Rapporteur : Patrice MOUTON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier du conseil Départemental concernant la demande de participation à la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL permet le financement des aides individuelles à destination des ménages précaires et de dispositifs d'accompagnement social des ménages en difficulté.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Publié le 22 mai 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250512-2025037-DE

Berger
Levrault

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le niveau de la participation de la commune est de 0,61 € par habitant, ce qui représente un coût de 1 396,90 € (sur la base de la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 2 290 habitants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *donne son accord pour que soit versée au FSL la participation de 0,61 € par habitant pour un montant total de 1396,90 €*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

Fait et délibéré, le 12 mai 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

